

Arrêté temporaire n°8.3.492/2023  
Portant réglementation de la circulation

RUE DU PORT - RUE FIDELE LHERMITTE - RUE VICTOR LORIDAN - RUE DU QUAI - AVENUE DE LASSUS

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 23/10/2023 émise par l'entreprise TPRN sis 156 rue des Famards 59814 LESQUIN CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de la voirie (pour le compte de la MEL) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2023 au 25/01/2024 RUE DU PORT-RUE FIDELE LHERMITTE-RUE VICTOR LORIDAN-RUE DU QUAI-AVENUE DE LASSUS



ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 25/01/2024,

La chaussée sera barrée par tronçon suivant l'avancement des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise TPRN.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants) au droit du chantier dans les rues suivantes :

- **phase 1** : rue du Port (côté habitation), dans le sens de la rue Fidèle Lhermitte vers la rue de Lassus  
Bloc bordure pour une durée de 3 semaines

- **phase 2** : rue du Port (côté habitation), rue Fidèle Lhermitte, avenue de Lassus, rue Victor Loridan et rue du Quai, dans le sens rue Fidèle Lhermitte vers l'avenue de Lassus  
Revêtement des trottoirs pour une durée de 1 semaine

- **phase 3** : rue du Port (côté canal), dans le sens de l'avenue de Lassus vers la rue Fidèle Lhermitte  
Voie pour les piétons + cyclistes pour une durée de 4 semaines

- **phase 4** : rue du Port (côté canal) et rue Fidèle Lhermitte dans le sens de la rue Fidèle Lhermitte et vers l'avenue de Lassus  
Revêtement de la voie des piétons et cyclistes pour une durée de 1 semaine

- **phase 5** : rue Fidèle Lhermitte, rue du Port et l'avenue de Lassus  
Fraisage, mise à niveau et enrobés en chaussées pour une durée de 1 semaine

## Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TPRN.

## Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 23/10/2023

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



### DIFFUSION

- TPRN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*